

CHARTER DE LA Compagnie d'Assurances des Marchands

Article I. Le présent charter est établi en vertu de la loi de l'Etat de Louisiane...

Article II. Cette compagnie sera une compagnie à responsabilité limitée...

Article III. Les objets de la compagnie sont de garantir les marchandises...

Article IV. Le fonds de capital de cette compagnie est de cent mille dollars...

Article V. Les pouvoirs constitués de cette compagnie sont le conseil d'administration...

Article VI. Cette charte prendra effet et cette compagnie sera constituée...

Article VII. Tous les pouvoirs constitués de cette compagnie seront exercés...

Article VIII. Les amendements à ce charter peuvent être faits...

Article IX. Les amendements à ce charter peuvent être faits...

Article X. Les amendements à ce charter peuvent être faits...

Article XI. Les amendements à ce charter peuvent être faits...

Article XII. Les amendements à ce charter peuvent être faits...

Article XIII. Les amendements à ce charter peuvent être faits...

CHARTER DE LA Compagnie d'Assurances des Marchands

Article I. Le présent charter est établi en vertu de la loi de l'Etat de Louisiane...

Article II. Cette compagnie sera une compagnie à responsabilité limitée...

Article III. Les objets de la compagnie sont de garantir les marchandises...

Article IV. Le fonds de capital de cette compagnie est de cent mille dollars...

Article V. Les pouvoirs constitués de cette compagnie sont le conseil d'administration...

Article VI. Cette charte prendra effet et cette compagnie sera constituée...

Article VII. Tous les pouvoirs constitués de cette compagnie seront exercés...

Article VIII. Les amendements à ce charter peuvent être faits...

Article IX. Les amendements à ce charter peuvent être faits...

Article X. Les amendements à ce charter peuvent être faits...

Article XI. Les amendements à ce charter peuvent être faits...

Article XII. Les amendements à ce charter peuvent être faits...

Article XIII. Les amendements à ce charter peuvent être faits...

CHARTER DE LA Compagnie d'Assurances des Marchands

Article I. Le présent charter est établi en vertu de la loi de l'Etat de Louisiane...

Article II. Cette compagnie sera une compagnie à responsabilité limitée...

Article III. Les objets de la compagnie sont de garantir les marchandises...

Article IV. Le fonds de capital de cette compagnie est de cent mille dollars...

Article V. Les pouvoirs constitués de cette compagnie sont le conseil d'administration...

Article VI. Cette charte prendra effet et cette compagnie sera constituée...

Article VII. Tous les pouvoirs constitués de cette compagnie seront exercés...

Article VIII. Les amendements à ce charter peuvent être faits...

Article IX. Les amendements à ce charter peuvent être faits...

Article X. Les amendements à ce charter peuvent être faits...

Article XI. Les amendements à ce charter peuvent être faits...

Article XII. Les amendements à ce charter peuvent être faits...

Article XIII. Les amendements à ce charter peuvent être faits...

ATHENES LOUISIANAIS. CONCOURS DE 1896.

L'Athènes propose le sujet suivant aux personnes qui désirent prendre part au concours de cette année...

Le comité nommé pour examiner les manuscrits devra être formé...

Les candidats devront se conformer strictement aux dispositions du programme...

Le concours aura lieu le dimanche 17 mai 1897...

Les manuscrits seront adressés au secrétaire...

Le jury sera composé de sept membres...

Les lauréats recevront une médaille et un diplôme...

Le concours est ouvert à tous les citoyens de la Louisiane...

Les manuscrits doivent être remis au plus tard...

Le jury se réunira le dimanche 17 mai 1897...

Les lauréats seront proclamés à la séance publique...

Le concours est organisé par l'Athènes de la Nouvelle-Orléans...

Les manuscrits doivent être remis au plus tard...

ASSURANCES. L'Association d'Assurances des Marchands

Primes reçues: Sur risques de feu \$187,779 58

Primes non acquies: Sur risques de feu 69,981 00

Primes totales: \$257,760 58

Primes reçues: Sur risques de feu \$187,779 58

Primes non acquies: Sur risques de feu 69,981 00

Primes totales: \$257,760 58

Primes reçues: Sur risques de feu \$187,779 58

Primes non acquies: Sur risques de feu 69,981 00

Primes totales: \$257,760 58

Primes reçues: Sur risques de feu \$187,779 58

Primes non acquies: Sur risques de feu 69,981 00

Primes totales: \$257,760 58

Primes reçues: Sur risques de feu \$187,779 58

NOMS Des Rues Qui ont été changés.

PREMIER DISTRICT. Foucher, (commançant à Poydras), maintenant Constante.

DEUXIEME DISTRICT. Wilson, maintenant Berantona. Oak, maintenant Oréhid.

TROISIEME DISTRICT. Livadeses, maintenant Bachanah. Pope, maintenant Home.

QUATRIEME DISTRICT. Harmonie (deit maintenant à Obéant). Avenue et rue Jackson.

CINQUIEME DISTRICT. Barthélemy, maintenant Bernadette. Avenue Canal, maintenant Avenue Whitney.

SIXIEME DISTRICT. Lervé, maintenant Touphontoula. Louisa, maintenant Irma.

SEPTIEME DISTRICT ET NOUVEAU CARROLLTON. Bernadette (de Doublon ou Apriet à N. Line), maintenant Protection.

RUES DANS LES DISTRICTS MARQUES.

Bœuf (de Olio au haut de la ville), maintenant Saragosa. Boudoquois et Jeanette, maintenant Garfield.

Quatrième, maintenant Oak. Quatrième, maintenant Olsander. Jackson, maintenant Général Ogden.

Septième, maintenant Hickory. Dix-Septième, maintenant Palmette. Sixième, maintenant Birch.

Troisième, maintenant Elm. Troisième, maintenant Pine. Douzième, maintenant Abriol.

Septième, maintenant Germania. Gènes, maintenant Freeman. Hôpital, (maintenant du Secours à Nord).

Avenue Jackson, (anciennement avenue Van Buren), maintenant avenue halmotte. Avenue Monroe, maintenant avenue Bond.

Jersey, maintenant Annapolis. Léonie, maintenant Clara. Louis, maintenant S. Robertson.

St-George, maintenant Howard. St-Jeanne, maintenant St-Adelme. St-Jean, maintenant S. Avenue Hagan.

St-Charles, maintenant Hickory. St-Mark, maintenant S. Diamond. Trém, maintenant N. Liberté.

Union, maintenant Tours. Washington, maintenant Avenue St-Roch. Harmonie (deit maintenant à Obéant).

Avenue et rue Jackson (maintenant Avenue Jackson). Lévy, maintenant Theophtoula.

Barthélemy, maintenant Bernadette. Avenue Canal, maintenant Avenue Whitney. Chéant, maintenant Belleville.

St-Patrick, maintenant Saragosa. Washington, maintenant Hampson. Aroclie, maintenant Magnolia. Barthélemy (de Upperline à Calhoun).

WARNER'S KIDNEY & LIVER CURE. Remède pour les reins et le foie.

WARREN & CRESGENT. 26 HOURS ROUTE.

PAROUIDIUM. (Pas poison) Médecin remède pour toutes les plantes et des arbres fruitiers.

ACTIF - 31 DECEMBRE 1896. Billets à recevoir: \$ 7,219 00